
Séance du 24 février 2026

N° 2026_10
Mise à disposition
gratuite de la salle
de Champbertrand

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Olivier TRAVEL, Paul VOUHÉ, Jean-Luc CHARTIER, Sophia AUGER, Didier DAVID, Christian PINEAU, Thierry BOISSINOT, Guillaume PORCHET, Annie GUILBERT, Isabelle PIDOUX, Patrick MOULINEAU, Raphaèle GONTIER, Virginie MORETTI.

Excusé avec pouvoirs :

Excusés sans pouvoir : Fabienne THORRÉE, Céline PAILLAT, Sandra SAUVAGE, Marine SACRÉ, Thomas BEVILLE.

Secrétaire de séance : Isabelle PIDOUX.

| | |
|---------------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 19 |
| Présents : | 14 |
| Excusés : | 05 |
| Pouvoirs : | 00 |
| Votants : | 14 |

Date de convocation : 18 février 2026

Date d'affichage : 25 février 2026

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :

Publié le :

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20260224-2026_10-DE Date de réception préfecture : 03/03/2026 |
|---|

N° 10 : Mise à disposition gratuite de la salle de Champbertrand

Mme Raphaèle GONTIER, adjointe, expose,

L'association des Amis des Chemins Virollais accueille cette année l'assemblée générale UFOLEP. Elle a fait part de son besoin d'une salle afin d'organiser la réunion le vendredi 27 mars 2026.

Mme GONTIER explique au conseil que la mise à disposition gracieuse est un moyen de soutenir l'action de cette association.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère et :

- Approuve la mise à disposition gratuite de la salle de Champbertrand pour le vendredi 27 mars 2026 (date à confirmer),
- Décide que seul le chauffage pourra être facturé à l'UFOLEP, s'il est utilisé ;
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents à ce dossier

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,

Isabelle PIDOUX



Le Maire,

Lucy MOREAU



Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr